



**Yvelines**  
Le Département

**Département**  
**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 362 – Février 2020

Publié le 2 mars 2020

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## CABINET DU PRESIDENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2020-59 du 10 janvier 2020	Désignation d'un suppléant habilité à intervenir en lieu et place du Président du Conseil départemental.	1

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2020-60 du 6 février 2020	Délégation de signature au sein de la Direction Gestion et contrôle des dispositifs.	5
AD 2020-61 du 6 février 2020	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion et de l'Accompagnement social.	13
AD 2020-62 du 6 février 2020	Délégation de signature au sein de la Maison départementale des Personnes Handicapées des Yvelines.	18
AD 2020-63 du 6 février 2020	Délégation de signature au sein de la Direction Autonomie – Maison départementale de l'Autonomie.	24
AD 2020-64 du 6 février 2020	Délégation de signature au sein de la Direction Enfance et Jeunesse.	30
AD 2020-65 du 6 février 2020	Délégation de signature au sein de la Direction Santé.	37
AD 2020-66 du 6 février 2020	Délégation de signature au sein de la Direction du Secrétariat Général et de l'Innovation Sociale.	42
AD 2020-67 du 6 février 2020	Délégation de signature au sein de la Mission Relations Usagers de la DGA-Solidarités.	47
AD 2020-68 du 14 février 2020	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	51
AD 2020-81 du 13 février 2020	Portant autorisation d'ester en justice.	54
AD 2020-82 du 13 février 2020	Portant autorisation d'ester en justice.	57
AD 2020-88 du 25 février 2020	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	60

## DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2020-69 du 6 février 2020	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 311 du PR 3+0662 au PR 4+0154 Carrières sur Seine, Montesson en et hors agglomération.	63
AD 2020-70 du 7 février 2020	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la piste cyclable de la D 98 du PR 7+0475 au PR 8+0205 l'Etang la Ville hors agglomération.	65
AD 2020-71 du 7 février 2020	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 307 du PR 13+0300 au PR 13+0512 Noisy le Roi hors agglomération, la D 307 du PR 13+0512 au RP 13+0899 Noisy le Roi hors agglomération.	66
AD 2020-72 du 7 février 2020	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 107 du PR 12+0886 au PR 12+0906 Raizeux hors agglomération.	67
AD 2020-77 du 17 février 2020	Travaux relatifs aux renforcement-recalibrage de la RD 922 du PR 0+0000 au PR 1+200, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Tessancourt sur Aubette et Meulan en Yvelines.	68
AD 2020-78 du 20 janvier 2020	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 34 du PR 0+0000 au PR 3+0277 Les Essarts le roi, Saint Rémy l'Honoré hors agglomération.	70
AD 2020-79 du 17 février 2020	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 22 du PR0+0000 au PR 1+347 et sur la Vieille Route de Meulan. Communes de Meulan en Yvelines et Tessancourt sur Aubette hors agglomération.	71
AD 2020-80 du 20 février 2020	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 1021 du PR 2+0823 au PR 4+0808 Montesson, Sartrouville hors agglomération.	74

## DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2020-73 du 4 février 2020	Fixant, pour l'année 2020, le niveau de niveau de dépendance moyen retenu pour les établissements nouvellement créés (EHPAD).	75
AD 2020-74 du 28 janvier 2020	Habilitant le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) LIBRE A VOUS, situé 243 rue du Maréchal Foch à Orgeval, à délivrer des prestations d'aide ménagère auprès de Mme ABDELLAH Zoulikha, dans le cadre de l'accord de prise en charge d'heures ménagères par l'aide sociale départementale.	76
AD 2020-83 du 18 février 2020	Fixant les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'unité de soins longue durée (USLD) HG Chevreuse – 1 rue Jean Mermoz à Chevreuse.	78
AD 2020-84 du 18 février 2020	Fixant les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD HL Chevreuse – 1 rue Jean Mermoz à Chevreuse.	82

AD 2020-85 du 31 décembre 2019	Autorisant l'association DELOS APEI 78 dont le siège social se situe 28 rue de la Mare Agrad à Thoiry, à poursuivre la gestion du centre d'accueil de jour « La Rencontre » situé 18 avenue de Normandie à Versailles.	85
AD 2020-86 du 19 février 2020	Autorisant l'association DELOS APEI 78 à transférer le service d'accompagnement à la vie sociale « La Rencontre » (SAVS) actuellement situé au 114 rue de Versailles au Chesnay Rocquencourt dans les locaux situées au 143 bis rue Yves Le Coz à Versailles.	87
AD 2020-87 du 25 février 2020	Modifiant l'autorisation de l'établissement « foyer éducatif de Jambville » situé 40 rue du Moustier à Jambville géré par l'association « Le Moulin Vert » dont le siège social se situe au 104 rue Jouffroy d'Abbans à Paris (17).	89

## DIRECTION SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2020-75 du 14 février 2020	Modification de la micro crèche dénommée « Plume » située 7 Impasse Toulouse à Versailles.	91
AD 2020-76 du 10 février 2020	Modification de la micro crèche dénommée « 1 2 3 Coucou » située 58 rue Saint Nicolas à Mantes la Jolie.	93



CABINET DU PRESIDENT

**ARRETE N° AD 2022.59**  
**PORTANT DESIGNATION D'UN SUPPLEANT HABILITE A INTERVENIR EN LIEU ET**  
**PLACE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 et notamment son article 5,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n°2019-6053 du 20 décembre 2019 du Conseil départemental, relative à la maison des Yvelines portant désignation du Président du Conseil départemental en tant que représentant du Département au sein de la Maison des Yvelines, association internationale,

Considérant le rôle du Président du Conseil départemental au sein de la Maison des Yvelines,

Considérant que dans un souci de prévention de conflit d'intérêts, il apparaît nécessaire pour le Président du Conseil départemental de prendre un arrêté de déport afin de désigner une personne qui pourra intervenir en lieu et place sans qu'aucune instruction ne lui soit donnée ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Madame Catherine ARENOU ayant la qualité de Vice-Président du Conseil départemental est désigné(e) en lieu et place de Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour :

- instruire,
- présenter et/ou rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales,
- signer toutes correspondances administratives ou techniques, ordres de missions,
- signer les marchés, les bons de commande, et ordres de service,
- signer tous les actes, contrats, et éventuels avenants ;
- accorder des dons de biens mobiliers dans la limite d'un montant d'une valeur de 4.600 euros ;

dans toutes les affaires concernant :

- la Maison des Yvelines.

**Article 2 :** Monsieur Pierre BEDIER s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de toutes décisions relatives au dossier sus-mentionné.

**Article 3** : Tous les arrêtés antérieurs et contraires au présent arrêté sont abrogés, en particulier l'arrêté n° AD-2015-355 du 23 juillet 2015 relatif au Comité Directeur « Maison des Yvelines » (Sénégal).

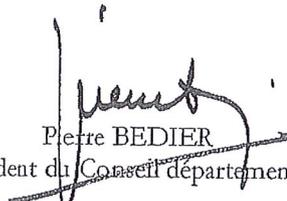
**Article 4** : Les actes signés dans le cadre du présent arrêté en rapport avec la Maison des Yvelines porteront les nom, prénom et qualité du signataire désigné à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que la mention du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de Département.

Versailles, le

10 JAN. 2020

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Désignation d'un suppléant habilité à intervenir en lieu et place du Président du Conseil départemental

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/02/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/02/2020

---

**Numéro de l'acte :** AD2020-59 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20200110-AD2020-59-AR

---

**Date de décision :** 10/01/2020

**Acte transmis par :** Caroline GALEA

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation de représentants

**Acte à classer****AD2020-59****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-06T17-23-09.00 ( MI221733258 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200110-AD2020-59-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Désignation d'un suppléant habilité à intervenir en  
lieu et place du Président du Conseil départemental

Date de décision : 10/01/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation de représentantsActe : désignation d'un suppléant habilité Multicanal : Non  
a intervenir en lieu et place du  
PCD.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/02/20 à 17:23

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/02/20 à 17:23

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 06/02/20 à 17:28



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

**ARRETE N° AD 2020 - 60**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Xavier BOULAND exerce les fonctions de Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les Pôles Autonomie Territoriaux ;
  - Les arrêtés de tarification journalière ou de dotations globales relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les Pôles Autonomie Territoriaux ;
  - Les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS ;
  - Les décisions et rapports de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
  - Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale, tout avantage et aide diverse notamment les admissions et les rejets ;

- Toute correspondance administrative ou technique dans le cadre de la carte mobilité inclusion ; toute décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'attribution de la carte mobilité inclusion ; tout acte relatif aux droits d'accès et de rectification des demandeurs et des bénéficiaires sur les informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel visé à l'art. D 241-19 du CASF ; les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ; les réponses aux recours gracieux ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département d'implantation du lieu de vie ;
- Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les dépôts de plaintes et autres poursuites, tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ;
- Tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale des familles ;
- Les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ;
- Les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- En matière de marchés publics :

- Les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
- Les avenants et décisions sans incidence financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULAND, la présente délégation est exercée par Madame Sandra LAVENTUREUX, Directrice Enfance et Jeunesse, par Madame Frédérique CHADEL, Directrice Insertion et Accompagnement Social, par Monsieur Olivier BABINET, Directeur Santé et par Madame Fanny ERVERA, Directrice Secrétariat Général et Innovation Sociale.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

**- POLE GESTION ET CONTRÔLE DES AIDES**

- Mme Pascale GODARD, responsable de pôle, Mme Martine HADJ-SAID, responsable adjointe de pôle :
- Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
- Les dépôts de plaintes et autres poursuites, tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ;
- Tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale des familles ;

- Les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

#### **\* Service Vie Sociale à domicile Personnes Agées et Personnes Handicapées**

- Mme Sylvie LEMAITRE, Chef de service :
- Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.
- Mmes Véronique LORETTE, Ajointe au chef de service - Instruction, Zora IZEM, Ajointe au chef de service - Exécution, Ammaria SOUIER, Référente Vie Sociale à Domicile personnes handicapées –Exécution et Elizabeth LEBRETON, référente Vie Sociale à Domicile personnes âgées –Exécution:

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- Mmes Françoise BISIAUX, Référente Vie Sociale à Domicile Personnes Handicapées- Instruction, et Laurence GASLAIN, référente Vie Sociale à Domicile Personnes Agées- Instruction :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

#### **\* Service Hébergement Personnes âgées et Personnes Handicapées**

- Mme Valérie MALZARD, Chef de Service :
- Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.
- Mmes Emilie GREGOIRE, Ajointe au chef de service - Instruction/Execution, Violetta AVART, Référente Hébergement Personnes Handicapées–Execution, et Marie-Christine HUBERT, Référente Hébergement Personnes Agées-Execution :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.



- Mme Isabelle ROY, Référente Hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées-Instruction :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

#### **\* Service Enfance – Action Sociale – Santé**

- Mme Stéphanie SERGENT, Chef de service :
- Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.

#### **\* Mission contentieux et récupération aide sociale**

- Mme Anne SENEZ, Responsable

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les dépôts de plaintes et autres poursuites ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ; tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les états de frais de déplacement des collaborateurs de la mission ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leur domaine d'intervention pour les correspondances administratives ou techniques courantes :

- Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO, gestionnaires de dossiers

#### **\* Fonctions transversales auprès du Responsable de pôle**

- Mme Christine DEVELAY, Chargée de Projets :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

#### **- POLE GESTION ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

- Mme Valérie GUYENOT, Responsable de pôle et Mme Corinne SAUPIN, responsable adjointe de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines, les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens, les courriers liés aux comptes administratifs et aux budgets prévisionnels des structures et services Personnes Agées/Personnes Handicapées/ Enfance, relevant d'une autorisation de création délivrée par le département, tout acte lié à la

procédure contradictoire ou au contrôle des structures et services, les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Mme Roseline D'APREA, Mme Nathalie HOURMANT, Mme Marie-Christine HUTIN, Mme Catherine BAFFEREAU ; M. Christophe MAZEL, Mme Sylvie AMORY, M. Philippe ROCHETTE, M. Yannick AFIONME, Mme Audrey DIVOUX, Mme Marika GUENEAU, Inspecteurs, Mme Catherine SCHLOSSER, Chargée Administrative :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales (Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance) et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Coordinatrice du secteur Personnes Agées, Mme Laurence BOURGUIGNON, Coordinatrice du secteur Enfance :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de leurs attributions relatives aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

- Mme Karine GOSNET, Coordinatrice du secteur Personnes Handicapées :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

Toute correspondance administrative ou technique dans le cadre de la carte mobilité inclusion ; toute décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'attribution de la carte mobilité inclusion ; tout acte relatif aux droits d'accès et de rectification des demandeurs et des bénéficiaires sur les informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel visé à l'art. D 241-19 du CASF ; les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ; les réponses aux recours gracieux.

#### **- EQUIPE MEDICALE REFERENTE AUPRES DU DIRECTEUR**

- Docteur Sylvie GONIN, Médecin Référent Autonomie,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les rapports de contrôle et d'inspection, les états de frais de déplacement des collaborateurs de l'équipe, les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- Mme Catherine VOGELEISEN, Infirmière Référente Autonomie,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les rapports de contrôle et d'inspection.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6** : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 6 FEV. 2020



Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la direction Gestion et Contrôle des dispositifs

---

Date de transmission de l'acte : 07/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2020

---

Numéro de l'acte : AD2020-60 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20200206-AD2020-60-AR

---

Date de décision : 06/02/2020

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer**

AD2020-60

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-07T14-32-06.00 ( MI221754649 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200206-AD2020-60-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la direction Gestion  
et Contrôle des dispositifs

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2020-60 DU  
06.02.2020.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/20 à 14:32

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 07/02/20 à 14:32

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 07/02/20 à 14:39



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

**ARRETE N° AD 2020 - 61**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Frédérique CHADEL exerce les fonctions de Directrice de l'Insertion et de l'Accompagnement Social,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Madame Frédérique CHADEL, Directrice de l'Insertion et de l'Accompagnement Social à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions:

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques, dont celles relatives au Fonds Social Européen ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Dans le cadre de la fraude aux prestations sociales, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et autres poursuites ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux ;
  - Les décisions dans le cadre du dispositif des bourses permis de conduire, des bourses baccalauréat mention très bien ; les décisions et les conventions dans le cadre du dispositif du fonds d'aide aux jeunes ;
  - Les mandats de représentation en justice.
- En matière de marchés publics :
    - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
    - Les avenants et décisions sans incidence financière.
- En matière de dossiers de candidatures déposées par le Conseil départemental au titre de l'axe 3 du Fonds Social Européen (FSE) :
    - Le dépôt du dossier de candidature à une subvention du FSE ;
    - Tout acte de gestion du dossier programmé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CHADEL, la présente délégation est exercée par Madame Sandra LAVENTUREUX, Directrice Enfance et Jeunesse, par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, par Monsieur Olivier BABINET, Directeur Santé et par Madame Fanny ERVERA, Directrice du Secrétariat Général et Innovation Sociale.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

**- POLE INSERTION**

- M. Michel FORTEAUX, responsable de pôle :
  - pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence dont celles relatives au Fonds Social Européen ;
  - les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ;
  - les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle ;
  - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel FORTEAUX, la présente délégation est exercée par Madame Alicia FONFROIDE DE LAFON, adjoint au responsable de pôle.

- Mme Christèle BRACONNE, chef de projet Dispositif FSE :

- pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant du Fonds Social Européen

- **POLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

- Mme Florence PLOTEAU, responsable de pôle :

- pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ;
- les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle ;
- les décisions dans le cadre du dispositif des bourses permis de conduire, des bourses baccalauréat mention très bien ; les décisions et les conventions dans le cadre du dispositif du fonds d'aide aux jeunes.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 6 FEV. 2020

  
Pierre BÉDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la direction de l'insertion et de l'accompagnement social

---

Date de transmission de l'acte : 07/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2020

---

Numéro de l'acte : AD2020-61 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20200206-AD2020-61-AR

---

Date de décision : 06/02/2020

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer****AD2020-61**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-07T14-30-51.00 ( MI221754584 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200206-AD2020-61-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la direction de  
l'insertion et de l'accompagnement social

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : [ARRETE AD 2020-61 du  
06.02.2020.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/20 à 14:30

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 07/02/20 à 14:30

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 07/02/20 à 14:37

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 362 FEVRIER 2020

Arrêté n° AD 2020-62  
portant délégation de signature au sein de la  
Maison Départementale des Personnes  
Handicapées des Yvelines

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en sa qualité de Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH 78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 approuvant la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées » des Yvelines (MDPH 78) ;

Vu la convention constitutive du GIP MDPH 78 en date du 22 décembre 2005 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté 2015 – 05 – MDPH – NC prolongeant le Dr Albert FERNANDEZ dans ses fonctions de Directeur de la MDPH 78 ;

Vu la délibération du 15 avril 2016 du Conseil départemental des Yvelines approuvant la nouvelle convention entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines « MDPH 78 » et le Département des Yvelines ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>: Délégation est donnée au Docteur Albert FERNANDEZ, Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78), à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental des Yvelines, Président du Groupement d'Intérêt Public, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'Administration Générale :
  - tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ainsi que les documents d'ordre médical,
  - les décisions d'accès et de refus dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques,
  - tout acte et document de procédure concernant les actions en justice de la MDPH, notamment les requêtes et les mémoires, les décisions d'ester en justice et les mandats de représentation en justice,
  - les courriers relatifs aux conciliations et aux médiations,

- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les ampliations et les attestations de copie conforme de tout acte administratif,
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la MDPH.

- En matière de marchés publics :

- les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T.,
- les avenants et décisions sans incidence financière.

Sont exclus du champ du présent arrêté :

- les autres contrats, conventions et accords, les baux ainsi que les actes d'acquisition et de vente,
- les arrêtés de tous ordres (hors contentieux).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Albert FERNANDEZ, la présente délégation est exercée par M. XX Directeur adjoint de la MDPH, sauf pour les documents d'ordre médical

La MDPH des Yvelines exerce une mission d'accompagnement, d'accueil, d'information, d'évaluation et d'orientation des personnes en situation de handicap. Celle-ci est organisée en deux pôles :

- Autonomie et Inclusion Sociale
- Administration et Dispositifs Autonomie

Article 3 : Délégation est donnée aux personnels ci-dessous dans le cadre de leurs domaines d'intervention respectifs relevant des missions de la MDPH :

- M. XX Directeur Adjoint de la MDPH

- En matière d'Administration Générale :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- les décisions d'accès et de refus dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques,
- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- tout acte et document de procédure concernant les actions en justice de la MDPH, notamment les requêtes et les mémoires, les décisions d'ester en justice et les mandats de représentation en justice,
- les ampliations et les attestations de copie conforme de tout acte administratif,
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la MDPH,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les courriers relatifs aux conciliations et aux médiations.

- En matière de marchés publics :

- les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.,
- les avenants et décisions sans incidence financière.

Pôle Administration et Dispositifs Autonomie

- Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable du Pôle

- toutes correspondances administratives ou techniques courantes dans le cadre des échanges relatifs aux transferts de dossiers entre MDPH, les décisions d'accès et de refus dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- Mme Nathalie CARRE, Responsable mission Gestion administrative et institutionnelle,

Pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes dans le cadre des échanges relatifs aux transferts de dossiers entre MDPH, les décisions d'accès et de refus dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques.

Pôle Autonomie et Inclusion Sociale:

- Mme Véronique BACLE, Responsable du Pôle

- toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, notamment dans le cadre des échanges avec les établissements, services ou tout autre organisme, ainsi que la compensation des adultes en situation de handicap,  
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,  
- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- Dr Maryline BREMENT MARCHESSEAU, Médecin coordonnateur MDPH

Pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, notamment les documents d'ordre médical.

- Mme Catherine GRANIER, Coordinatrice enfance

Pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, dans le cadre des échanges avec l'insertion scolaire et la compensation des enfants.

- Mme Léa POLLET, Coordinatrice social/médico-social

Pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, dans le cadre des échanges avec les établissements, services ou tout autre organisme, ainsi que la compensation des adultes et des enfants en situation de handicap.

En outre, délégation est donnée à Mme Harmony LEBRUN, Responsable juridique de la MDPH, pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; tout acte et document de procédure concernant les actions en justice de la MDPH, notamment les requêtes, les mémoires, les décisions d'ester en justice ; les courriers relatifs aux conciliations et aux médiations ; les ampliations et les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Article 4 : Les rapports, le budget et les délibérations de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont soumis à la signature exclusive de Mme Marie-Hélène AUBERT, vice-présidente du Conseil départemental, déléguée à l'Autonomie ou de son suppléant.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront le nom, le prénom et la qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le

- 6 FEV. 2020

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental  
Président du GIP MDPH 78

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Maison départementale des Personnes Handicapées des Yvelines

---

Date de transmission de l'acte : 07/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2020

---

Numéro de l'acte : AD2020-62 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20200206-AD2020-62-AR

---

Date de décision : 06/02/2020

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer****AD2020-62**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-07T14-28-22.00 ( MI221754240 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200206-AD2020-62-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Maison départementale  
des Personnes Handicapées des Yvelines

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : [ARRETE AD 2020-62 du  
06.02.2020.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/20 à 14:28

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 07/02/20 à 14:28

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 07/02/20 à 14:35



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

**ARRETE N° AD 2020-63**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION AUTONOMIE – MAISON DEPARTEMENTALE**  
**DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les fonctions de Directeur Autonomie - Maison départementale de l'autonomie,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée au **Directeur Autonomie – Maison départementale de l'autonomie**, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;

- Les conventions de téléassistance ;
  - Les décisions et rapports de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (cf notamment art. L 133-2, L 312-1, L 313-13, D 313-13 et suivant du CASF) ;
  - Les injonctions aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ;
  - Les dépôts de plainte et autres poursuites, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
  - Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
  - Les agréments, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agréments délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellements, et retraits d'accord aux employeurs d'accueillants familiaux ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
  - Tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire relatives aux cartes mobilités inclusion et de stationnement.
- En matière de marchés publics :
    - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T ;
    - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Autonomie - Maison départementale de l'autonomie, la présente délégation est exercée par M. Olivier BABINET, Directeur Santé, par M. Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, par Mme Sandra LAVENTUREUX Directrice Enfance et Jeunesse, par Mme Frédérique CHADEL, Directrice Insertion et Accompagnement Social et par Mme Fanny ERVERA, Directrice Secrétariat Général et Innovation Sociale.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

Mme Béatrice BOUY, Chargé de mission Prévention à la perte d'autonomie, Mme Florence GUILLOIS, Chargé de mission Développement SI et projets innovants et M. Christian GRANGEON, Chargé de mission Offres DAMDA :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

- **Pôle Autonomie et Inclusion Sociale**

- Mme Véronique BACLE, Responsable de pôle

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15 000 € H.T. ; les dépôts de plaintes et autres poursuites ; les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire relatives aux cartes mobilités inclusion et de stationnement ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; toute

décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BACLE, la présente délégation est exercée par Madame Fabienne DEBERNARD, Responsable du Pôle Administration et Dispositifs Autonomie.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif :

- Mme Léa POLLET, Coordonnatrice social et médico-social, Mme Catherine GRANIER, Coordonnatrice Enfance, Mme Harmony LEBRUN, Juriste, Mme Maryline BREMENT MARCHESSEAU, médecin et Mme Océane LE BROCH, Référent Insertion Professionnelle.

- **Pôle Administration et Dispositifs Autonomie**

- Mme Fabienne DEBERNARD, responsable du pôle

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15 000 € H.T ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle ; les conventions de téléassistance ; les décisions et rapports de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (cf notamment art. L. 133-2, L. 312-1, L. 313-13, D. 313-13 et suivant du CASF) ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les agréments, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agrément délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellements et retraits d'accords aux employeurs d'accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne DEBERNARD, la présente délégation est exercée par Madame Véronique BACLE, Responsable du Pôle Autonomie et Inclusion Sociale.

- Mission Administration générale :
  - Mme Nathalie CARRÉ, responsable

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Mission.

- Mission Dispositifs Autonomie :
  - Mme Anne EVAÏN, Mme Aurélie BRULÉ, Mme Clémence DUMONTIER, M. Yann CAUSSIN, Chargés de mission, Mme Dominique REMY, Chargé administratif, référents dans leurs domaines d'intervention respectifs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

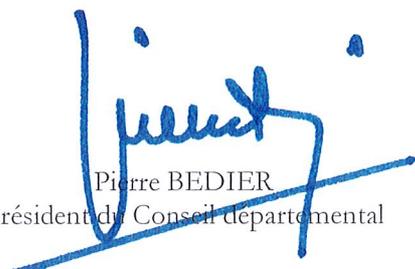
**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 6 FEV. 2020



Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la direction Autonomie - Maison départementale de l'Autonomie

Date de transmission de l'acte : 07/02/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/02/2020

Numéro de l'acte : AD2020-63 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20200206-AD2020-63-AR

Date de décision : 06/02/2020

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer****AD2020-63**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-07T14-26-12.00 ( MI221754170 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200206-AD2020-63-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la direction Autonomie  
- Maison départementale de l'Autonomie

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : [ARRETE AD 2020-63 du  
06.02.2020.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/20 à 14:26

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 07/02/20 à 14:26

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 07/02/20 à 14:37



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

**ARRETE N° AD 2020 - 64**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Sandra LAVANTUREUX exerce les fonctions de Directrice Enfance et Jeunesse,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Madame Sandra LAVANTUREUX, Directrice Enfance et Jeunesse, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les arrêtés d'admission et de refus d'admission des enfants ;
  - Les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, les suspensions, les dérogations et les retraits d'agréments, accordés aux assistants familiaux ;
  - Dans le cadre de la fraude aux prestations d'aide sociale à l'enfance, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et autres poursuites ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;

- Tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département d'implantation du lieu de vie ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
  - Les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs non accompagnés ;
  - Les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ;
  - Les courriers portant décision dans le cadre du dispositif des classes relais ;
  - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
  - Les récépissés relatifs aux demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé à l'Adoption ;
  - Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes) ;
  - Les réponses aux recours gracieux.
- En matière de marchés publics :
    - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € HT ;
    - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LAVANTUREUX, la présente délégation est exercée par Madame Caroline GROBIEN, Responsable du Pôle Gestion, Régulation et Qualité de l'Offre, Directrice des Etablissements, par Madame Frédérique CHADEL, Directrice Insertion et Accompagnement Social, par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, par Monsieur Olivier BABINET, Directeur Santé et par Madame Fanny ERVERA, Directrice du Secrétariat Général et de l'Innovation Sociale

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

**\* Service interdépartemental des Agréments et des Adoptions :**

- Mme Corinne PETIT-GROUD, adjointe au chef de service :

Pour les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat et toute décision concernant la gestion de ces derniers, les documents relatifs à l'information et l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret de leur identité et à l'accompagnement des demandes d'accès aux origines personnelles sur saisine du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP), les récépissés relatifs aux demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé à l'Adoption

- Mesdames Corinne PETIT-GROUD, adjointe au chef de service, Aurélie SUBTIL, Céline LOMENECH, Marie-Frédérique SENNEGON, Stéphanie MOULS, travailleuses sociales spécialisées :

Pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance (article L 224-5 du CASF) et les rapports d'actualisation d'agrément (article R 225-7 du CASF).

**- POLE PREVENTION**

- M. XXX, responsable de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les courriers portant décision dans le cadre du dispositif des classes relais ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des

dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle.

- Mme Vanessa LELONG, chargée de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

## **- POLE PROTECTION**

- Mme Céline BLANCHARD, responsable de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes) ; les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs non accompagnés ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département d'implantation du lieu de vie ; les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et autres poursuites dans le cadre de la fraude aux prestations d'aide sociale à l'enfance ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ; les récépissés relatifs aux demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé à l'Adoption.

### **\* Mission Pilotage, Expertise et Evaluation**

- Mmes Lyse -Maëlle GUILLARD et Stéphanie DOERHOEFFER, chefs de projet :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

### **\* Cellule Centralisée des informations préoccupantes**

- Mme Marie-Claude LE MERLUS, chef de service,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine d'attribution, les visas d'entretiens professionnels, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ainsi que les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes).

- Mmes Nathalie VERNIERE, Nathalie WACHORU et Anne LEVEQUE, inspecteurs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, ainsi que les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes).

### **\* Service des mineurs non accompagnés et des pupilles**

- M. Antoine QUERCY, chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les transmissions aux

parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes) ; les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs non accompagnés ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ; les visas d'entretiens professionnels.

#### - POLE GESTION, REGULATION ET QUALITE DE L'OFFRE ENFANCE

- Mme Caroline GROBIEN, responsable de pôle, Directrice des Etablissements de l'enfance Yvelinois :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, les suspensions, les dérogations et les retraits d'agréments, accordés aux assistants familiaux ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle.

Les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs accueillis en urgence, lors de la fermeture des services.

#### - Maison de l'Enfance des Yvelines :

- Mme Sabine RENOU, Directrice de la MEY et Responsable Etablissements budgets annexes :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les ordres de missions et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines, les visas d'entretiens professionnels.

Les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs accueillis en urgence, lors de la fermeture des services.

Les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT.

- Mme Laetitia DELATTRE Chef de Service Pouponnière, Mme Sandra EL HAMOUNI PESCHE et Mme Nathalie PETIT, Cadres socio-éducatif :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement de leurs collaborateurs.

#### - Centre maternel de Porchefontaine :

- Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, Directrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les contrats d'entretien dans la limite de 10 000 euros HT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel ; les visas d'entretiens professionnels.

Les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs accueillis en urgence, lors de la fermeture des services.

Les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, délégation de signature est donnée à Mme Hélène SOULIER-TRIZAC, Responsable du service accompagnement des familles, à Mme Arlette CAVE-PELLERIN, Responsable des services administratifs et généraux, et à Mme Lucie BAILLON Directrice de la crèche, pour les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement de leurs collaborateurs.

- **Cellule Agrément des assistants familiaux :**

- Mme Nadine GOHARD, chef de la cellule :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les visas d'entretiens professionnels ; les états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule, les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, les suspensions, les dérogations et les retraits d'agrément, accordés aux assistants familiaux.

- **Service Départemental d'Accueil Familial Yvelinois :**

- Mme Alima BELKADI, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ; les visas d'entretiens professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alima BELKADI, la présente délégation de signature est dévolue à Mme Tiphaine RIOU, chef de service adjointe.

- M. Thomas SAPIN, Responsable technique :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

- **Cellule Régulation de l'Offre et des Situations Complexes:**

- M. Hervé BOURGUIGNON, Chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule ; les visas d'entretiens professionnels.

- M. XX, Chargé de suivi des situations complexes :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 6 FEV. 2020

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la direction Enfance et Jeunesse

---

Date de transmission de l'acte : 07/02/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2020

---

Numéro de l'acte : AD2020-64 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20200206-AD2020-64-AR

---

Date de décision : 06/02/2020

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer**

AD2020-64

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-07T14-25-29.01 ( MI221754105 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200206-AD2020-64-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la direction Enfance  
et Jeunesse

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : [ARRETE AD 2020-64 du  
06.02.2020.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/20 à 14:25

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 07/02/20 à 14:25

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 07/02/20 à 14:29



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

**ARRETE N° AD 2020 - 65**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION SANTE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2018 portant mise à disposition partielle de Mr Frédéric GUILLAUME pour le département des Yvelines,

Considérant que Monsieur Albert FERNANDEZ exerce les fonctions de Médecin Responsable du Service Départemental de PMI,

Considérant que Monsieur Olivier BABINET exerce les fonctions de Directeur Santé,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier BABINET, Directeur Santé, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les décisions de majoration de subvention liées au handicap ;
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- Les réponses aux recours gracieux ;
  - Toutes décisions de suspension, de retrait, de restriction et refus de renouvellement des assistants maternels et familiaux ;
  - Toutes correspondances relatives à la CCPD ;
  - Toutes décisions de refus d'agrément (agrément initial, extension ou modification) et courriers d'avertissements des assistants maternels ;
  - Toutes correspondances à caractère administratif ou technique liées aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), accueils de loisir sans hébergement et aux services à la personne,
  - Toutes décisions, arrêtés, avis, documents divers relevant du Code de la santé publique dans son domaine de compétence (notamment arrêtés et avis liés à la création, transformation, extension des EAJE ainsi qu'à leurs modifications de fonctionnement, documents prenant acte de l'externalisation de la gestion de crèches gérées par une personne morale de droit public, avis relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement) ;
  - Les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance, de droit privé, de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ou l'avis réglementaire de fonctionnement ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
  - Les décisions de majoration de subvention liées au handicap.
- En matière de marchés publics:
    - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
    - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BABINET, la présente délégation est exercée par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, par Madame Sandra LAVENTUREUX, Directrice Enfance et Jeunesse, par Madame Frédérique CHADEL, Directrice Insertion et Accompagnement Social et par Madame Fanny ERVERA, Directrice du Secrétariat Général et de l'Innovation Sociale.

Délégation de signature est accordée au Dr Albert FERNANDEZ, Médecin Responsable du Service Départemental de PMI, pour :

- Les attestations liées aux vérifications des conditions de fonctionnement des EAJE, en application des articles L 2324-2 et R 2324-23 du Code de la santé publique.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **Pôle promotion santé :**

- M. XX, Responsable de pôle,
- Dr Sylvie HUTIN-LAISNEY, Responsable adjointe de pôle,
- Les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable adjoint du pôle) ;
- Les attestations liées aux vérifications des conditions de fonctionnement des EAJE en application des articles L 2324-2 et R 2324-23 du Code de la santé publique,
- Les décisions de majoration de subvention liées au handicap ;

- **Pôle accueil petite enfance :**

- M. Frédéric GUILLAUME, Responsable de pôle,
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les décisions de majoration de subvention liées au handicap ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence (assistants maternels, établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisir sans hébergement, services à la personne) et notamment les correspondances relatives à la CCPD ;
- Les réponses aux recours gracieux ;
- Les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance, de droit privé, de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ou l'avis réglementaire de fonctionnement ;
- Toutes décisions de suspension, de retrait, de restriction et refus de renouvellement des assistants maternels et familiaux ;
- Toutes décisions de refus d'agrément (agrément initial, extension ou modification) et courriers d'avertissements des assistants maternels ;
- Toutes décisions, arrêtés, avis, documents divers relevant du Code de la santé publique dans son domaine de compétence (notamment arrêtés et avis liés à la création, transformation, extension des EAJE ainsi qu'à leurs modifications de fonctionnement, documents prenant acte de l'externalisation de la gestion de crèches gérées par une personne morale de droit public, avis relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement) ;
- Les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GUILLAUME la présente délégation est exercée par Madame Marie-Hélène BOUGET, Adjoint au Responsable de pôle, à l'exception des injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance, de droit privé, de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ou l'avis réglementaire de fonctionnement et toutes décisions, arrêtés, avis, documents divers relevant du Code de la santé publique dans son domaine de compétence (notamment arrêtés et avis liés à la création, transformation, extension des EAJE ainsi qu'à leurs modifications de fonctionnement, documents prenant acte de l'externalisation de la gestion de crèches gérées par une personne morale de droit public, avis relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement).

- Mme Evelyne BENAYOUN, Mme Agnès MEINIEL, Mme Laurence PILLAUDIN, Mme Caroline STAQUET, conseillères techniques,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les rapports de contrôles d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 6 FEV. 2020

  
Pierre BÉDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Santé

---

Date de transmission de l'acte : 07/02/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/02/2020

---

Numéro de l'acte : AD2020-65 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20200206-AD2020-65-AR

---

Date de décision : 06/02/2020

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer**

AD2020-65

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-07T14-24-48.00 ( MI221754103 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200206-AD2020-65-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : [ARRETE AD 2020-65 du  
06.02.2020.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/20 à 14:24

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 07/02/20 à 14:24

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 07/02/20 à 14:29



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

**ARRETE N° AD 2020 - 66**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL**  
**ET DE L'INNOVATION SOCIALE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme Fanny ERVERA exerce les fonctions de Directrice du Secrétariat Général et de l'Innovation Sociale,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Fanny ERVERA, Directrice du Secrétariat Général et de l'Innovation Sociale, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- Dans le cadre de l'animation du dialogue entre la DGA-S et les Territoires d'action départementale (TAD) sur les objectifs stratégiques, l'activité et les ressources allouées (humaines, budgétaires, immobilières, logistiques...) :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Dans le cadre de l'animation du dialogue entre la DGA-S et les opérateurs de la DGA-S sur les mêmes enjeux :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;

- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny ERVERA, la présente délégation est exercée par M. Olivier BABINET, Directeur Santé, par M. Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, par Mme Sandra LAVENTUREUX, Directrice Enfance et Jeunesse et par Mme Frédérique CHADEL, Directrice Insertion et Accompagnement Social.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

**- POLE PERFORMANCE ET DIALOGUE DE GESTION**

- Mme Delphine FLEURANCE, responsable de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle ; les visas d'entretien professionnel, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine FLEURANCE, la présente délégation est exercée par Mme Marion NAHANT, Responsable du pôle Innovation Sociale et Fusion.

- Mme Lydia HUGUES, chef de projet à la cellule Modernisation et Transformation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant du périmètre de son projet ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- Mme Stéphanie DUPAS, chef du service Gestion des Ressources, Mme Sandra KOSIOR, adjoint au chef de service.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ; les visas d'entretien professionnels, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- Mme Mélanie BEAU, chef du service Evaluation des politiques sociales

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ; les visas d'entretien professionnels, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- POLE INNOVATION SOCIALE ET FUSION

- Mme Marion NAHANT, responsable de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle ; les visas d'entretien professionnel, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion NAHANT, la présente délégation est exercée par Mme Delphine FLEURANCE, Responsable du pôle Performance et Dialogue de Gestion.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

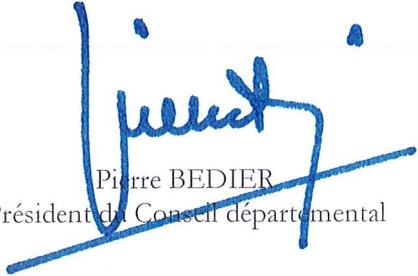
**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 6 FEV. 2020



Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction du secrétariat général et de l'innovation sociale

Date de transmission de l'acte : 07/02/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/02/2020

Numéro de l'acte : AD2020-66 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20200206-AD2020-66-AR

Date de décision : 06/02/2020

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer**

AD2020-66

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-07T14-23-20.00 ( MI221754056 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200206-AD2020-66-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction du  
secrétariat général et de l'innovation sociale

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : [ARRETE AD 2020-66 du](#)  
[06.02.2020.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/20 à 14:23

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 07/02/20 à 14:23

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 07/02/20 à 14:27



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

**ARRETE N° AD 2020 - 67**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA MISSION RELATION USAGERS DE LA DGA-SOLIDARITES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Christine STOOS exerce les fonctions de Responsable de la Mission,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Madame Christine STOOS, Responsable de la Mission, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale ;
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la mission ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine STOOS, la présente délégation est exercée par Madame Marie BOUJU, Adjointe à la Responsable de la Mission Relation Usagers, par Madame Fanny ERVERA, Directrice du Secrétariat Général et de l'Innovation Sociale, par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs, par Madame Sandra LAVENTUREUX, Directrice Enfance et Jeunesse, par Madame Frédérique CHADEL, Directrice Insertion et Accompagnement Social, et par Monsieur Olivier BABINET, Directeur Santé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- Monsieur David SAUVAGE, Superviseur du centre de contact, Madame Aurélie HUYGHE, Superviseur adjoint du centre de contact :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leurs domaines de compétence ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du centre de contact ; les visas d'entretien professionnel des collaborateurs du centre de contact.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le    - 6 FEV. 2020

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Mission Relations Usagers de la DGA Solidarités

Date de transmission de l'acte : 07/02/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 07/02/2020

Numéro de l'acte : AD2020-67 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20200206-AD2020-67-AR

Date de décision : 06/02/2020

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer**

AD2020-67

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-07T14-24-05.00 ( MI221754100 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200206-AD2020-67-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Mission Relations  
Usagers de la DGA Solidarités

Date de décision : 06/02/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : [ARRETE AD 2020-67 du](#)  
[06.02.2020.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/02/20 à 14:24

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 07/02/20 à 14:24

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 07/02/20 à 14:29



Transmission au contrôle de la légalité le 26/02/2020

Affichage le 26/02/2020

AD 22-68

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES  
-----

Arrêtés - N° 2020 / CTX VIA / 009

## ARRETE

portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'instance dans laquelle une audience est prévue le 17 février 2020 devant la 6<sup>ème</sup> chambre du tribunal correctionnel de Versailles à 14h00 concernant Messieurs C.P et J.C et pour laquelle le Département entend se constituer partie civile ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans la procédure susvisée.

**Article 2** : Il est procédé à la désignation de Maître Jean-François MORANT, avocat au sein du cabinet BAZIN & CAZELLES, demeurant 56 rue de Londres à PARIS (75008) pour représenter et assister le Département dans cette instance.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 FEV. 2020

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Et par délégation,  
La Responsable du Secteur Vie Institutionnelle et  
Assurances,  
Marie JODEAU-GIMENEZ

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/02/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/02/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2020CTXVIA009 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20200214-2020CTXVIA009-AR

---

**Date de décision :** 14/02/2020

**Acte transmis par :** Caroline GALEA

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

**Acte à classer**

2020CTXVIA009

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-14T16-51-42.00 ( MI221901780 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200214-2020CTXVIA009-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de décision : 14/02/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : [ARRETE 2020CTXVIA009.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/02/20 à 16:51

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 14/02/20 à 16:51

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 14/02/20 à 16:58



Transmission au contrôle de la légalité le 19.02.20

Affichage le 20.02.20

**AD 220-81**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

-----  
Arrêté n° 2020 / ACSO CTX ADM / 008

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 février 2019 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la renvoi après cassation, enregistré sous le numéro 1909970 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles, et tendant à l'annulation des décisions de rejet implicite et explicite des recours exercés par Monsieur C. à l'encontre des notifications d'indus de 10 994,64 euros le 7 avril 2015 et de 1 294,98 euros le 4 septembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

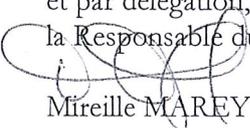
#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 Février 2020

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Secteur Action Sociale

  
Mireille MAREY

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1909970

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/02/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/02/2020

---

**Numéro de l'acte :** 20ACSOCTXADM008 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20200213-20ACSOCTXADM008-AI

---

**Date de décision :** 13/02/2020

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

## Acte à classer

20ACSOCTXADM008

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-19T09-39-02.01 ( MI221968330 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200213-20ACSOCTXADM008-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement sous le numéro 1909970

Date de décision : 13/02/2020



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2020-ACSOCTXADM-008.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/02/20 à 09:39

Par [RENARD Angelique](#)

Transmis

Date 19/02/20 à 09:39

Par [RENARD Angelique](#)

Accusé de réception

Date 19/02/20 à 09:45



Transmission au contrôle de la légalité le 19.02.20

Affichage le 20.02.20

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2017 / ACSO CTX ADM / 067

AD22-82

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 février 2019 donnant délégation à la Responsable du secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur D., enregistrée sous le numéro 1707780 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 7 Octobre 2017, et tendant à l'annulation de la décision du 11 Août 2017 rejetant son recours gracieux contre un indu de RSA et de l'avis des sommes à payer de 8 715,59 € émis à son encontre ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 Février 2020

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Responsable du Secteur Action Sociale

Mireille MAREY

**Acte à classer****17ACSOCTXADM67****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-19T09-40-09.00 ( MI221968366 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200213-17ACSOCTXADM67-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en  
sous le numéro 1707780

Date de décision : 13/02/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2017-ACSOCTXADM-067.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/02/20 à 09:40

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 19/02/20 à 09:40

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 19/02/20 à 09:47

58

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1707780

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/02/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/02/2020

---

**Numéro de l'acte :** 17ACSOCTXADM67 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20200213-17ACSOCTXADM67-DE

---

**Date de décision :** 13/02/2020

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 25.02.2020

Affichage le 25.02.2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES  
-----  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES  
-----

AD 22-88

Arrêtés - N° 2020 / CTX VIA / 010

## ARRETE

portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'instance dans laquelle une audience est prévue le 27 février 2020 devant le tribunal pour enfant de Versailles à 14h00 concernant Monsieur N.H et pour laquelle le Département entend se constituer partie civile ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans la procédure susvisée.

**Article 2** : Il est procédé à la désignation de Maître Jean-François MORANT, avocat au sein du cabinet BAZIN & CAZELLES, demeurant 56 rue de Londres à PARIS (75008) pour représenter et assister le Département dans cette instance.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25-02-2020

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Et par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées,

Nadia BEN AYED

## Acte à classer

2020CTXVIA010

**1**

En préparation

**2**

En attente retour  
Préfecture

**3**

> AR reçu <

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-02-25T16-01-27.00 ( MI222084490 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20200225-2020CTXVIA010-AI ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation  
d'un avocat

Date de décision : 25/02/2020



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2020-CTXVIA-010.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/02/20 à 16:01

Par [RENARD Angelique](#)

Transmis

Date 25/02/20 à 16:01

Par [RENARD Angelique](#)

Accusé de réception

Date 25/02/20 à 16:12

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Arrêté portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/02/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/02/2020

---

**Numéro de l'acte :** 2020CTXVIA010 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20200225-2020CTXVIA010-AI

---

**Date de décision :** 25/02/2020

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° 2020T6249

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D311 du PR 3 + 0662 au PR 4 + 0154  
Carrières-sur-Seine, Montesson  
En et hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

**Le Maire de Carrières-sur-Seine,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux d'aménagement du giratoire G8 nécessitent de mettre en place des restrictions de circulation sur la D311, du PR 3+662 au PR 4+154, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Montesson et en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Carrières sur Seine.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 10 février 2020 et jusqu'au 06 mars 2020 inclus, la D311 du PR 3 + 0662 au PR 4 + 0154 (Carrières-sur-Seine, Montesson) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

**Article 2 :** A compter du 10 février 2020 et jusqu'au 06 mars 2020 inclus, sur la D311 du PR 3+0662 au PR 4+0154 (Carrières-sur-Seine), la circulation est interdite dans le sens Montesson vers Carrières sur Seine.

Une déviation est mise en place par la Route de Montesson et l'Avenue Eiffel (voies communales de Carrières sur Seine).

**Article 3 :** A compter du 10 février 2020 et jusqu'au 06 mars 2020 inclus, pendant les phases du chantier RD311-3C, RD311-3D-1 et RD311-3D-2 (pour les travaux de réfection des bordures d'ilôts), un alternat sera mis en place au moyen de signaux tricolores d'alternat temporaire KR11 sur les 3 branches du carrefour entre la D311 et l'Avenue Eiffel, ainsi qu'à l'intersection entre la D311 et l'accès à la société Konica Minolta.

Cette disposition est applicable selon les horaires suivants : 9h30 à 16h30.

**Article 4 :** A compter du 10 février 2020 et jusqu'au 06 mars 2020 inclus, pendant les phases du chantier RD311-3C, RD311-3D-1 et RD311-3D-2, dans le sens Montesson vers Carrières sur Seine, le régime de priorité entre la D311 et l'Avenue Eiffel est modifié comme suit :

les riverains de la Pépinière de Chine et de l'entreprise Konica Minolta provenant de la D311 devront marquer un STOP et laisser passer les usagers provenant de l'Avenue Eiffel.

Le "Cédez le passage" en sortie de l'Avenue Eiffel sera supprimé pendant toute la période de la déviation.

**Article 5 :** A compter du 10 février 2020 et jusqu'au 06 mars 2020 inclus, pendant les phases du chantier RD311-3C, RD311-3D-1 et RD311-3D-2, il est interdit de tourner à gauche dans l'Avenue Eiffel (Carrières-sur-Seine) pour tous les véhicules circulant sur la D311 venant de Carrières sur Seine et à destination de Montesson.

En sortie de l'Avenue Eiffel, seuls les riverains et les exploitants du chantier auront l'autorisation de tourner à gauche.

**Article 6 :** A compter du 10 février 2020 et jusqu'au 06 mars 2020 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, une mise en circulation en sens giratoire pourra être organisée. Dans ce cas, les usagers rentrant sur le carrefour à sens giratoire à l'intersection de D311 et de la future D1022 au PR 1+911 devront céder le passage aux usagers circulant à l'intérieur de l'anneau.

**Article 7 :** Les circulations douces devront être assurées en toute sécurité, soit sur les trottoirs et pistes sécurisées, soit sur des itinéraires identifiés et sécurisés.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 9 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 10 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 11 :** Le directeur général des services du département, le Maire de Carrières-sur-Seine, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 6 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarede

Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-02

Fait à Carrières-sur-Seine, le \_\_\_\_\_

Maire de Carrières-sur-Seine


**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Carrières-sur-Seine ;
- le Maire de Montesson ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 22-70

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2020T6290

Portant réglementation de la circulation sur  
la piste cyclable de la D98 du PR 7 + 0475 au PR 8 + 0205  
L'Etang-la-Ville  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers le temps de l'intervention de l'ONF pour l'élagage et l'enlèvement de branches avec risque de chute sur la piste cyclable, il est nécessaire d'interdire à la circulation la piste cyclable sur la RD 98, du PR 7+475 au PR 8+205 dans le sens des PR décroissants, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de l'Etang la Ville

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06 février 2020 et jusqu'au 14 février 2020 inclus, sur la piste cyclable de la D98 du PR 7 + 0475 au PR 8 + 0205 (L'Etang-la-Ville), dans le sens des PR décroissants (Saint Germain en Laye vers Saint Nom la Bretèche), la circulation est interdite aux cycles et aux piétons.  
Les cycles et les piétons devront emprunter le passage protégé au PR 8+205 et circuler sur la piste cyclable opposée jusqu'au passage protégé au PR 6+663.  
La circulation des piétons et des cycles se fera à double sens sur la piste cyclable opposée.

**Article 2 :** Un complément de balisage a été disposé afin de fermer la piste entre les PR 8+172 (voie communale) et la route forestière Dauphine au PR 7+475.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le

FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2020T6287

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D307 du PR 13 + 0300 au PR 13 + 0512  
Noisy-le-Roi  
Hors agglomération  
la D307 du PR 13 + 0512 au PR 13 + 0899  
Noisy-le-Roi  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que pour permettre les travaux de changement de tubes de détection de gabarit sur le PSGR situé sur la D307, il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation du PR 13+512 au PR 13+899, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Noisy le Roi.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19 février 2020 et jusqu'au 20 février 2020 inclus, sur la D307 du PR 13 + 0512 au PR 13 + 0899 (Noisy-le-Roi), dans les deux sens, la circulation est interdite.

Une déviation sera mise en place :

- dans le sens des PR croissants par la bretelle D307C2, le giratoire D161R06 puis la bretelle D307 C3 ;
- dans le sens des PR décroissants par la bretelle D307C4, le giratoire D161R06 puis la bretelle D 307 C5.

**Article 2 :** À compter du 19 février 2020 et jusqu'au 20 février 2020 inclus, sur la D307 du PR 13 + 0300 au PR 13 + 0512 (Noisy-le-Roi), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h.

**Article 3 :** Les dispositions précitées seront applicables entre 9H30 et 16H30.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 7 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

  
Pierre Nougarède

**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Directeur interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2020T6218

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D107 du PR 12 + 0886 au PR 12 + 0906  
Raizeux  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.  
Vu l'avis du Maire de Raizeux  
Vu l'avis du Maire de Saint-Hilarion  
Vu l'avis du maire d'Epernon  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de raccordement sur réseau eaux usées pour la construction d'habitations nécessitent la fermeture de la RD 107 dite route du Muguet du PR 12+886 au PR 12+906, section située hors agglomération de la commune de Raizeux  
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09 mars 2020 et jusqu'au 10 avril 2020 inclus, la D107 du PR 12 + 0886 au PR 12 + 0906 (Raizeux) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux services de secours
  - aux riverains
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Durant 5 jours entre le 9 mars et 10 avril 2020, de 7h30 à 18h00, une déviation sera mise en place dans les deux sens par la RD 107, les voies communales dites route des Ponts, route de la Vallières, route de Raizeux et la RD 906, RD 28 et RD 4.5 (Yvelines et Eure et Loir)

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 7 FEV. 2020

Fait à Versailles, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-02

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Raizeux ;
- le Maire de Saint-Hilarion ;
- le Maire d'Epernon.

**Arrêté pour les travaux relatifs au renforcement-recalibrage la RD922 du PR 0+000 au PR 1+200, section située hors agglomération, sur le territoire des communes de Tessancourt-sur-Aubette et Meulan-en-Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6 et L3221.4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire,

**Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

**Vu** l'avis du Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'avis du Préfet du Val d'Oise ;

**Vu** l'avis du Conseil départemental du Val d'Oise ;

**Vu** l'avis du Maire de Condécourt ;

**Vu** l'avis du Maire d'Ableiges ;

**Vu** l'avis du Maire de Boisemont ;

**CONSIDERANT** que les travaux relatifs au renforcement-recalibrage de la RD922 du PR 0+000 au PR 1+200, section située hors agglomération, sur le territoire des communes de Tessancourt-sur-Aubette et Meulan-en-Yvelines, nécessitent des restrictions temporaires de circulation pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers des dites voies.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2020 inclus, la circulation pourra être interdite dans les deux sens de circulation pendant une durée globale de 5 nuits non consécutives, hors aléas ou intempéries, sur la D922 du PR 0+000 au PR 1+805 (Tessancourt-sur-Aubette, Meulan-en-Yvelines, Evécquemont) de 20h à 6h.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation et empruntera l'itinéraire suivant :

D28 → D38 → D88 → D22 → D922.

-Ces restrictions ne seront effectives qu'en fonction des besoins réels du chantier.

**Article 3** : Les différentes dispositions définies ci-dessus prendront effet lors de la mise en place des signalisations correspondantes.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, le Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Nanterre, le

**17 FEV. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Directeur interdépartemental de la voirie,

AD22-78

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

ARRETE PERMANENT  
N° 2019P0281

Portant Limitation de vitesse sur  
la D34 du PR 0 + 0000 au PR 3 + 0277  
Les Essarts-le-Roi, Saint-Rémy-l'Honoré  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 34, du PR 0+0000 au PR 3+0277, section située hors agglomération sur le territoire des communes des ESSARTS LE ROI et de SAINT REMY L'HONORE.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D34 du PR 0 + 0000 au PR 3 + 0277 (Les Essarts-le-Roi, Saint-Rémy-l'Honoré), dans les deux sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

La Directrice des Mobilités

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire des Essarts-le-Roi ;
- le Maire de Saint-Rémy-l'Honoré.

Corinne SEMIQUETTE

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2020T6317

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
La D922 du PR 0+000 au PR 1+347 et sur la Vicille route de Meulan  
Meulan-en-Yvelines et Tessancourt-sur-Aubette  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

**Le Maire de Tessancourt-sur-Aubette,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 et L.3221.4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire,

**Vu** le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

**CONSIDERANT** que les travaux de renforcement et recalibrage de la D922, du PR 0+000 au PR 1+347, section située hors agglomération, sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines, nécessitent des restrictions temporaires de circulation pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers de la dite voie.

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 17 février 2020 et jusqu'au 04 avril 2020 inclus, la D922 du PR 0+000 au PR 1+347 (Meulan-en-Yvelines) pourra être soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h ;
- dans le sens des PR croissants, lorsque la configuration est à deux voies, la voie rapide pourra être neutralisée ;
- dans le sens des PR décroissants, la voie pourra être neutralisée. Basculement de la circulation sur la voie rapide dans le sens des PR croissants (configuration des PR croissants à deux voies de circulation) ;

Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit et en fonction des besoins réels du chantier.

**Article 2** : À compter du 17 février 2020 et jusqu'au 04 avril 2020 inclus, les usagers circulant sur la Vieille Route de Meulan, désirant se rendre sur la D922, sont tenus de marquer l'arrêt à la ligne STOP puis de céder le passage aux autres usagers.

Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit.

**Article 3** : À compter du 17 février 2020 et jusqu'au 04 avril 2020 inclus, la D922 du PR 0+000 au PR 1+347 (Meulan-en-Yvelines) pourra être soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La longueur de l'alternat ne devra pas excéder 300m.

Au droit du carrefour de la D922 avec la Vieille Route de Meulan, la circulation des véhicules pourra faire l'objet d'un alternat par feux ou piquets K10 sur les 3 branches de ce carrefour.

Durant cette période, le STOP de la Vieille Route de Meulan est neutralisé.

Les horaires de mise en place de l'alternat sont les suivants : 8h30 à 16h30 et de 20h00 à 6h00.

En dehors de ces horaires, cette mesure ne pourra être appliquée.

**Article 4** : À compter du 17 février 2020 et jusqu'au 04 avril 2020 inclus, la Vieille Route de Meulan, sur les 200 mètres en amont du carrefour avec la D922, pourra être soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h ;

Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit et en fonction des besoins réels du chantier.

**Article 5** : À compter du 17 février 2020 et jusqu'au 04 avril 2020 inclus, la Vieille Route de Meulan, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- les usagers empruntant la Vieille Route de Meulan, désirant se rendre sur la D922, en direction d'Evécquemont, devront tourner à droite et faire demi-tour au giratoire D922/D28 ;

Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit et en fonction des besoins réels du chantier.

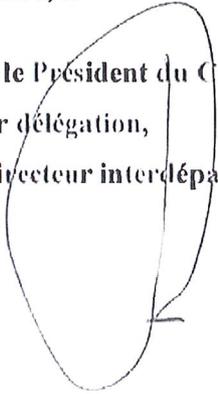
**Article 6** : Les différentes dispositions définies ci-dessus prendront effet lors de la mise en place des signalisations correspondantes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, Le Maire de Tessancourt-sur-Aubette, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Nanterre, le

**17 FEV. 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur interdépartemental de la voirie,



Tessancourt-sur-Aubette, le

**13/02/2020**

Maire de Tessancourt-sur-Aubette

*G. Sureau*



ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2020T6294

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D1021 du PR 2 + 0823 au PR 4 + 0808  
Montesson, Sartrouville  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.  
Vu l'avis du Maire de Sartrouville  
Vu l'avis du Maire de Montesson  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu le classement en voie à grande circulation de la D308  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, le tournage d'une série TV nécessite la fermeture temporaire de la RD 1021 du PR 2+0823 au PR 4+0808, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Montesson et de Sartrouville.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24 février 2020 et jusqu'au 25 février 2020 inclus, sur la D1021 du PR 2 + 0823 au PR 4 + 0808 (Montesson, Sartrouville), la circulation est interdite.

**Article 2 :** A compter du 24 février 2020 et jusqu'au 25 février 2020 inclus, sur le shunt du PR 2+0631 au PR 3+0206 (Montesson, Sartrouville), la circulation est interdite.

**Article 3 :** Une déviation est mise en place par la Route de Sartrouville, l'Avenue de Tobrouck, l'Avenue de la Convention puis l'Avenue Maurice Berteaux (RD308).

Les dispositions sus-visées sont applicables uniquement une nuit, de 21h00 à 5h00.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

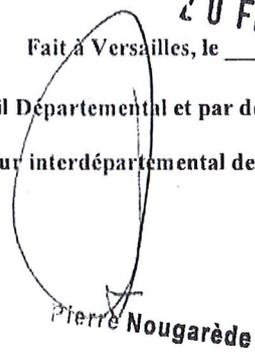
**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20 FEV. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie



Pierre Nougarede

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Sartrouville ;
- le Maire de Montesson ;
- la directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
**A R R Ê T É**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION GESTION ET CONTROLE  
DES DISPOSITIFS

**AD 22-73**

-----  
Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2020-PESMS-104

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnées aux deux premiers alinéas de l'article L. 314-9, le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° du I du présent article 58 est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, fixé annuellement par arrêté du président du conseil départemental, et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette validation doit intervenir dans les deux années qui suivent l'ouverture de l'établissement

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** le niveau de dépendance moyen retenu pour les établissements nouvellement créés (EHPAD) pour l'année 2020 est fixé à 725.

**ARTICLE 2 :** conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par le bénéficiaire de l'autorisation ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines pendant une durée d'un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le - 4 FEV, 2020

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs  
Xavier BOULAND



25

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2 Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE  
DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Aides  
-----

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES YVELINES

AD 22-74

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté en vigueur, fixant le taux de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale applicable aux personnes mentionnées aux articles L113-1, L231-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la prise en charge au titre de l'aide sociale des heures d'aide-ménagère de Mme ABDELLEAH Zoulikha ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) LIBRE A VOUS, situé 243 Rue du Maréchal Foch 78630 ORGEVAL est habilité à délivrer des prestations d'aide-ménagère auprès de Mme ABDELLEAH Zoulikha, dans le cadre de l'accord de prise en charge d'heures d'aide ménagères par l'aide sociale départementale.

**ARTICLE 2 :** Mme ABDELLEAH Zoulikha bénéficiera de services ménagers à son domicile.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté départemental fixant le taux de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale pris en charge par le département et le montant de la participation du bénéficiaire s'appliquera à la présente habilitation individuelle.

**ARTICLE 4 :** Le SAAD s'engage à favoriser le maintien à domicile du bénéficiaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 07/10/2019 et pour la durée de la prise en charge. Il sera prorogé de fait, le cas échéant, par les décisions à venir qui renouvelleraient sans interruption cet accord d'aide sociale.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté perd son effet, sans délai, en cas de circonstances particulières comme un déménagement avec acquisition d'un domicile de secours en dehors des Yvelines, le décès du bénéficiaire, l'évolution de la législation ou réglementation impactant son périmètre d'effet et/ou le rendant sans objet, le retrait de l'autorisation du SAAD...

Il perd aussi son effet sans délai dès lors que le bénéficiaire choisit de ne plus faire appel au titre de l'aide sociale au service de ce SAAD, ou que la personne fait l'objet d'une décision de refus de prise en charge par le département, ou dont la prise en charge est échue.

**ARTICLE 7 :** Les recours contentieux relatifs à l'habilitation délivrée et à ses conditions d'exercice, contre le présent arrêté, doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 Versailles) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 8 :** Les recours contentieux relatifs à l'article 3 du présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 9 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au SAAD.

Fait à Versailles, le 28 JAN. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Docteur Albert Fernandez



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION GESTION ET CONTROLE  
DES DISPOSITIFS

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
MG/ N° 2020-P.ESMS- AAZ

-----  
**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

**AD 22-83**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;

VU la Convention tripartite effective au 01 avril 2012 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2017 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I et leurs modifications transmises hors délai réglementaire ;

VU le jugement rendu par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris en date du 15 novembre 2019, contentieux n° 17.005 et 17.012, notifié en date du 6 janvier 2020 ;

Considérant que le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris a annulé l'arrêté n° 2017 P.ESMS-04 du 31 janvier 2017 fixant pour l'année 2017 les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents PUSJD-HG et enjoint au Président du Conseil départemental des Yvelines de notifier à l'hôpital gériatrique « Philippe Dugué » les décisions tarifaires pour l'année 2017 comprenant les excédents reportés de l'exercice 2015 à hauteur de 15 000 € ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2017-P.ESMS-04 annulé par décision du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris.

ARTICLE 2: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de Longue Durée (USLD)  
 USLD-HG-Chevreuse  
 1, rue Jean Mermoz  
 78460 CHEVREUSE

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 166 770 €			1 166 770 €
	Total dépenses d'exploitation	1 166 770 €			1 166 770 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 151 770 €			1 151 770 €
	Excédent reporté	15 000 €			15 000 €
	Total recettes d'exploitation	1 166 770 €			1 166 770 €

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1er février 2017 :

Tarifs chambre simple :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 75,23 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 94,13 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Tarifs chambre double :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 71,23 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 84,13 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	378 560 €		378 560 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	378 560 €		378 560 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	378 560 €		378 560 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	378 560 €		378 560 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2017 :

- GIR 1 et 2 21,35 Euros
- GIR 3 et 4 13,55 Euros
- GIR 5 et 6 5,75 Euros

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **18 FEV. 2020**

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Bouland', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

**A R R Ê T E**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION GESTION ET CONTROLE  
DES DISPOSITIFS

**AD 22-86**

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
MG/N° 2020-P.ESMS-113

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la Convention tripartite effective au 1<sup>er</sup> avril 2012 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le jugement rendu par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris en date du 15 novembre 2019, contentieux n° 17.005 et 17.012, notifié en date du 6 janvier 2020 ;

Considérant que le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris a annulé l'arrêté n° 2016-PESMS-410 du 30 décembre 2016 fixant pour l'année 2017 les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents l'EHPAD-HG de Chevreuse et enjoint au Président du Conseil départemental des Yvelines de notifier à l'hôpital gérontologique « Philippe Dugué » les décisions tarifaires pour l'année 2017 comprenant les excédents reportés de l'exercice 2015 à hauteur de 21 000 € sur la section hébergement et 7 000 € sur la section dépendance ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2016-PESMS-410 du 30 décembre 2016 annulé par décision du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris.

ARTICLE 2: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
 EHPAD-HL-Chevreuse  
 1, rue Jean Mermoz  
 78470 CHEVREUSE

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 940 937 €			1 940 937 €
	Total dépenses d'exploitation	1 940 937 €			1 940 937 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 919 937 €			1 919 937 €
	Excédent reporté	21 000 €			21 000 €
	Total recettes d'exploitation	1 940 937 €			1 940 937 €

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Tarifs chambre simple :

*Pour les résidents de 60 ans et plus :*

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **71,55 Euros**

*Pour les résidents de moins de 60 ans :*

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **94,93 Euros**

*Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :*

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Tarifs chambre double :

*Pour les résidents de 60 ans et plus :*

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **67,00 Euros**

*Pour les résidents de moins de 60 ans :*

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **83,98 Euros**

*Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :*

Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	479 793 €			479 793 €
	Total dépenses d'exploitation	479 793 €			479 793 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	472 793 €			472 793 €
	Excédent reporté	7 000 €			7 000 €
	Total recettes d'exploitation	479 793 €			479 793 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- GIR 1 et 2 **20,18 Euros**
- GIR 3 et 4 **12,80 Euros**
- GIR 5 et 6 **5,43 Euros**

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **18 FEV. 2020**  
 P/Le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,

le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs

  
**Xavier BOULAND**

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET  
CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2019-PESMS-274

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2017-9820 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu l'arrêté SSAD n°2003-04 en date du 4 avril 2003 autorisant l'Association LA RENCONTRE à créer un Service d'Accueil de Jour de 12 places, 7 rue Georges Chapelier – 78150 LE CHESNAY ;

Vu l'arrêté SSAD n°2005-5 en date du 6 juillet 2005 autorisant l'Association LA RENCONTRE à porter la capacité de 12 places à 15 places du Service d'Accueil de Jour La Rencontre situé 7, rue Georges Chapelier – 78150 LE CHESNAY,

Vu l'arrêté n° 2015-TARIF-119 en date du 31 décembre 2014 autorisant le transfert de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, du Centre d'Accueil de Jour La Rencontre situé 18, avenue de Normandie à VERSAILLES (78000) de l'Association LA RENCONTRE à l'Association DELOS APEI 78,

Vu la demande présentée par l'Association DELOS APEI 78 dont le siège social se situe 28, rue de la mare Agrad – 78770 THOIRY en date du 13 novembre 2019 en vue de porter la capacité de 15 places à 18 places du Centre d'Accueil de Jour La Rencontre situé 18, avenue de Normandie – 78000 VERSAILLES.

Considérant que l'autorisation initiale accordée au service est postérieure au 3 janvier 2002 et antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe daté du 30 janvier 2015, adressé par le gestionnaire en vue du renouvellement de l'autorisation du service d'accueil de jour ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du Centre d'Accueil de Jour répond au besoin du territoire en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap à domicile ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 22-85

**Article 1 :** L'Association DELOS APEI 78 dont le siège social se situe 28, rue de la mare Agrad – 78770 THOIRY est autorisée à poursuivre la gestion du Centre d'Accueil de Jour « LA RENCONTRE » situé 18, avenue de Normandie – 78000 VERSAILLES,

**Article 2 :** L'Association DELOS APEI est autorisée à porter la capacité du Centre d'Accueil de Jour « LA RENCONTRE », de 15 places à 18 places.

**Article 3 :** Le Centre d'Accueil de Jour est destiné à accueillir des personnes handicapées avec déficience intellectuelle, handicap psychique, troubles du spectre de l'autisme, résidant à domicile, étant dans l'incapacité temporaire ou définitive d'occuper un emploi et bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5 :** Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**1) Entité juridique :**

Numéro FINESS : ..... 780825097  
Raison sociale : ..... Association DELOS APEI 78  
Adresse : ..... 28, rue de la mare Agrad – 78770 THOIRY  
Statut juridique : ..... Association

**2) Entité géographique :**

Numéro FINESS : ..... 780003869  
Raison sociale : ..... Centre d'Accueil de Jour « la Rencontre »  
Adresse : ..... 18 avenue de Normandie 78000 Versailles  
Catégorie d'établissement : ..... [449] Etablissement d'Accueil Non Médicalisé  
Clientèle : ..... [117] Déficience intellectuelle - [437] Troubles du spectre  
de l'autisme – [206] Handicap psychique  
Mode de fonctionnement : ..... [21] Accueil de jour  
Capacité autorisée : ..... 18  
Capacité habilitée à l'Aide Sociale : ..... 18

**Article 5 :** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

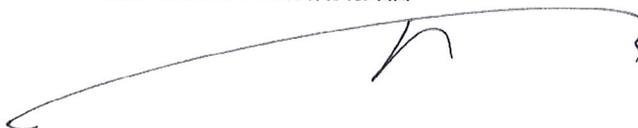
**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Président du Conseil départemental et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SOLIDARITES  
DR ALBERT FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES  
-----

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET  
CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
N° 2020-PIESMS- 224

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 22.86

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n°2016-PIESMS-477 du 26 décembre 2016 autorisant l'association DELOS APEI 78 à poursuivre la gestion du SAVS « La Rencontre » situé au 114, rue de Versailles au Chesnay (78150) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU la demande présentée le 28 janvier 2019 par l'association DELOS APEI 78 relative au projet de déménagement du SAVS « La Rencontre » d'une capacité de 56 places actuellement situé au 114, rue de Versailles au Chesnay-Rocquencourt (78150) dans des locaux situés au 143 bis, rue Yves Le Coz à Versailles (78000) ;

Considérant que ces locaux plus adaptés permettront un meilleur accueil des personnes accompagnées,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

**ARTICLE 1er** : L'association DELIOS APEI 78 est autorisée à transférer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La Rencontre » (SAVS) actuellement situé au 114, rue de Versailles au Chesnay-Rocquencourt (78150) dans des locaux situés au 143 bis, rue Yves Le Coz à Versailles.

**ARTICLE 2** : La capacité du SAVS est de 56 places.

**ARTICLE 3** : Le SAVS « La Rencontre » est destiné à accompagner des personnes à partir de 18 ans, présentant des déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés. Une prolongation de l'accompagnement pourra être autorisée au-delà de 60 ans si un accompagnement médico-social a débuté avant l'âge de 60 ans.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 5** : L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après la visite de conformité effectuée par les services compétents du Département après achèvement des travaux et avant la mise en service.

**ARTICLE 6** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du SAVS dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313 1 et D. 313 7 2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7** : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

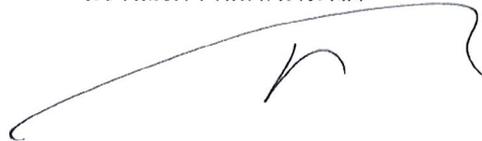
**ARTICLE 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**ARTICLE 9** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

**ARTICLE 10** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 19 FEV. 2020

P/Le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Dr Albert FERNANDEZ





**Yvelines**  
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

-----  
DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES  
DISPOSITIFS

-----  
Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
AD - N° 2020-PESMS- 417

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T É**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

**AO 22-87**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté d'autorisation de gestion initial du 3 janvier 1961 du Centre Familial d'Action Sanitaire et Sociale « Le Moulin Vert »;

Vu l'arrêté du 25 février 1999 prenant effet au 1<sup>er</sup> février 1999, autorisant la création d'un service de placement familial de 14 places dont 4 places en accueil temporaire et d'un point d'accueil des familles rattachés au foyer de l'association « Le Moulin Vert », pour des enfants âgés de 3 à 12 ans dans la zone géographique de Meulan, Les Mureaux et Mantes-la-Jolie, et valant habilitation au titre de d'Aide Sociale à l'Enfance.

Vu l'arrêté n° 2017-PESMS-147 du 2 juin 2017, autorisant l'association Le Moulin Vert à poursuivre la gestion du Foyer éducatif de Jambville ;

Vu l'arrêté n° 2019-PESMS-35 du 31 décembre 2018, modifiant l'autorisation du Foyer éducatif de Jambville géré par l'association Le Moulin Vert;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation de l'établissement « Foyer Éducatif de Jambville », situé au 40 rue du Moustier-78440 JAMBVILLE géré par l'association « Le Moulin Vert », dont le siège social se situe au 104, rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS est modifiée à compter du jour de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Placement Familial rattaché au « Foyer Educatif de Jambville » est autorisé à accueillir des jeunes filles et garçons âgés de 0 à 18 ans relevant de l'ASE.

**Article 4 :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire ;

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 25 FEV. 2020

P/L'E PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Docteur Albert FERNANDEZ





DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

**AD22.75**

## **ARRETE N°2020 – 21 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2019-010 du 22 février 2019 relatif à la modification de fonctionnement (modification de direction) de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Plume », situé 7 Impasse Toulouse à Versailles ;

Vu le dossier complet de demande de modification (modification de direction) reçu par le Département le 12 février 2020, présenté par la société « Plume », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Plume », situé 7 Impasse Toulouse à Versailles ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 13 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Médecin départemental de la PMI en date du 13 février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er :** La Société « Plume », gestionnaire de la micro-crèche dénommée « Plume », située 7 Impasse Toulouse à Versailles, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 29 août 2017, est autorisée à modifier sa direction, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée

**Article 2 :** En conséquence, l'article 7 de l'arrêté n°2019-010 du 22 février 2019 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

« Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-46 d'autre part, par dérogation au titre de la qualification, la référence technique est assurée par Madame Anaïs NIJEAN, infirmière diplômée d'Etat ».

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°2019-010 du 22 février 2019 restent sans changement.

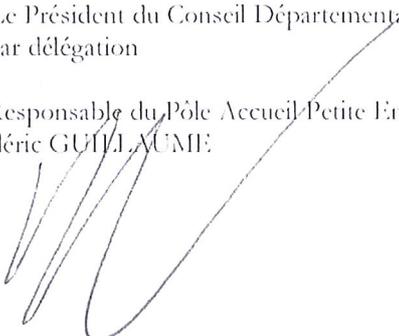
**Article 4 :** Conformément à l'article R.2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Augustin PAUL-PETTI, Président de la société « Plume ».

Versailles, le 14 FEV. 2020

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance  
Frédéric GUILLAUME





DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITES  
DIRECTION SANTE  
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

**AO 22. 76**

## **ARRETE N° 2020-15 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2019-005 relatif à la création de l'EAJE (Établissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « 1 2 3 Coucou », situé 58 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 31 janvier 2020 validant la complétude du dossier de demande de modification de la direction présenté le 29 janvier 2020 par la société « 1 2 3 Coucou » pour son EAJE dénommé « micro-crèche 1 2 3 Coucou », situé 58 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 31 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er :** La Société « 1 2 3 Coucou », gestionnaire de la micro-crèche dénommée « 1 2 3 Coucou », située 58 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 8 février 2019, est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de la direction) dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

**Article 2 :** En conséquence, l'article 7 de l'arrêté n° 2019-005 du 8 février 2019 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

« Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-35 d'autre part, la référence technique est assurée par Marie DESAULT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2019-005 du 8 février 2019 restent sans changement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur GUILBAUD, gestionnaire de la société « 1 2 3 Coucou ».

Versailles, le 10 FEV. 2020

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance  
Frédéric GUILLAUME

